LE PARTI UNIQUE A L'ÉPREUVE DU POUVOIR

LES EXPÉRIENCES MAGHREBINES ET AFRICAINES

Le 19 juin 1965, M. Ahmed Ben Bella a été éliminé du pouvoir par un groupe d'hommes d'où se détache le colonel Boumedienne. Cette brusque mutation, intervenue sans grands heurts, avec une facilité déconcertante, amène à s'interroger sur la valeur du système du parti unique pour assurer la stabilité politique d'un Etat.

L'Algérie était, en effet, l'un des rares pays africains à avoir *inscrit dans ses institutions* le principe du parti unique, généralement pratiqué dans ces Etats.

Les difficultés algériennes rappellent celles qui s'étaient élevées en Tunisie, avec une moins grande acuité, au lendemain de la crise de Bizerte. Après des critiques violentes formulées à l'encontre de la concentration excessive des décisions à laquelle conduisait le parti unique, un complot tendant à renverser le régime bourguibiste avait été découvert.

L'étude du parti unique apparaît d'autant plus opportune qu'en 1965, devant l'échec du fonctionnement d'un système constitutionnel fondé sur le multipartisme, le roi Hassan II a proclamé l'état d'exception et envisagé une révision des institutions dont on peut supposer qu'elle sera centrée sur le problème des partis.

Ainsi, c'est l'ensemble du Maghreb qui paraît à la recherche d'un régime des partis satisfaisant.

De son côté, l'Afrique Noire, après avoir construit ses institutions autour du parti unique, s'est aperçue que ce système ne garantissait pas la stabilité politique. De nombreux coups d'Etat ont montré la fragilité des régimes instaurés.

L'expérience maghrébine et l'expérience africaine sont ainsi concordantes. Parvenu au pouvoir, le parti unique n'a pas résolu tous ses problèmes.

Beaucoup de ces difficultés résultent des circonstances mêmes de la prise du pouvoir. Le parti unique, dans la plupart des Etats africains, n'est pas animé par une idéologie solide. Seuls des facteurs historiques expliquent son avènement. *La décolonisation* conduit un peuple à oublier ses contradictions et ses divergences. Elle produit généralement un phénomène de regroupement des partis. Plus la décolonisation a été dure et longue — c'est le cas de l'Afrique du Nord — plus l'unité s'est affirmée. Plus la décolonisation s'est déroulée de manière pacifique et rapide — c'est le cas de l'Afrique Noire —

moins les tendances au regroupement ont eu l'occasion de s'épanouir. Les chances de succès et de solidité du parti unique dépendent également de l'existence d'un *leader historique* qui en soit le promoteur et le soutien. Dans tous les pays où s'est dégagé, dès l'origine du mouvement nationaliste, un leader en même temps chef de parti, le prestige du chef, au moment de l'indépendance, a rejailli sur ce parti et lui a permis de s'implanter solidement. En revanche, dans les Etats où un tel leader soit n'a pu se dégager, — l'Algérie par exemple —, soit n'a pas pris la tête d'un parti, — c'est le cas du Maroc, — le monopartisme ou bien est extrêmement fragile, ou bien n'a pas réussi à s'établir.

La justification *doctrinale* du système de parti unique est plus ou moins nécessaire selon les circonstances. Si les facteurs historiques ont conduit d'eux-mêmes au parti unique, si le pays considéré a accédé à l'indépendance avec un seul parti, l'urgence d'une telle justification n'existe pas. En revanche, si le pays est parvenu à l'indépendance dans le pluripartisme, les dirigeants qui veulent instaurer le parti unique doivent justifier leur préférence pour ce système. De toute façon, que l'on se trouve dans l'une ou l'autre de ces situations, le parti unique doit pouvoir, à tout instant, défendre sa position exorbitante. Même pour les partis nantis d'un chef prestigieux, le moment vient où l'usure du pouvoir se fait sentir. Pour défendre l'unité du parti, les faits ne suffisent plus, il faut convaincre, il faut une philosophie à l'unité du parti.

Cette philosophie est évidemment imprégnée des conditions du milieu social dans lequel elle naît. L'état de sous-développement du pays ou l'existence de facteurs communautaires puissants tel l'Islam, permettent de présenter une doctrine de l'unité du parti qui, si elle récuse l'application du modèle démocratique occidental, ne se réfère pas, pour autant, à l'expérience marxiste.

Refusant de marcher sur les traces de l'un ou l'autre des deux systèmes idéologiques qui se partagent le monde, les dirigeants politiques africains élaborent une conception du parti politique unique adaptée aux circonstances locales.

L'unité de parti résulte tout d'abord pour eux d'un *facteur négatif,* l'absence de rivalités de classe étant donné le sous-développement. Les leaders africains affirment généralement que la société africaine étant une société sans classes sociales diversifiées, rien ne justifie la présence de plusieurs partis. Quelques-uns reconnaissent l'existence de classes sociales en Afrique. Mais, celles-ci n'impliquent ni une diversification, ni une opposition des intérêts. Les intérêts communs étant les plus vitaux, rien ne s'oppose à ce que toutes les couches de la population se retrouvent dans un seul parti.

L'unité de parti est commandée, d'autre part, par un *facteur positif,* la nécessité de sortir du sous-développement. Il faut s'unir pour progresser. Le développement doit être assuré dans un délai le plus court possible. L'union de tous dans un seul parti est la formule la plus opportune pour aboutir à ce résultat. Dès lors, l'opposition politique présente un caractère anti-social.

Les Africains insistent sur le fait que le parti unique, résultat de ces facteurs, ne doit pas constituer un instrument de dictature. *Le jeu démocratique doit se retrouver* vivant et exigeant *au sein du parti.* Le parti doit exprimer les aspirations du peuple. Les décisions du parti doivent être le fruit de longs débats, de discussions libres.

Il ne suffit cependant pas au parti de s'affirmer ainsi pour se construire. Les difficultés commencent avec l'exercice effectif du pouvoir. Le parti unique doit découvrir des institutions qui soient en communion avec lui. Il doit, dans l'action, arriver à maintenir l'unité qui s'est forgée dans la lutte ou dans la réflexion.

I. — PARTI UNIQUE ET INSTITUTIONS POLITIQUES

Les leaders des parti uniques africains ne veulent pas que leur parti soit identifié aux partis politiques des régimes fascistes. Ils présentent une théorie qui accentue les différences entre les deux types de parti unique. Le parti unique africain serait légitime parce qu'adapté à l'état de sous-développement, il serait l'instrument nécessaire de la rénovation. Le parti unique fasciste serait, au contraire, l'instrument illégitime aux mains de conservateurs. De manière plus mesurée, M. Duverger (1) a présenté une théorie des *dictatures* distinguant dictatures révolutionnaires et dictatures réactionnaires ou conservatrices. Si l'on emploie ce vocabulaire, on est alors tenté de dire que le parti unique africain est l'instrument d'une dictature révolutionnaire. Reste que ce vocabulaire ne correspond pas à celui employé par les leaders africains. Ceux-ci se gardent bien d'employer le terme dictature. Ils défendent le caractère démocratique de leurs institutions politiques. Il n'y a cependant pas de démocratie en dehors de la volonté du peuple. Il faut alors rechercher si cette pétition démocratique correspond à la réalité ou si elle est au contraire un simple travesti de la dictature.

En d'autres termes, si l'on admet que démocratie et parti unique sont conciliables, la conciliation ne peut exister que si le parti unique est le fruit du désir des masses, que s'il laisse, en son sein, à ces masses, des possibilités d'expression. La contradiction assurée dans une démocratie classique, par des partis différents, serait ici garantie au sein d'un même parti. Avant de rechercher l'organisation de parti employée et d'examiner si elle correspond à la présentation qu'en font les leaders des partis africains, il est nécessaire de marquer deux traits originaux de la situation politique africaine pour éviter toute confusion.

La première méprise à éviter tient à la confusion possible entre le caractère marxiste du régime africain de parti unique, et l'organisation calquée sur celle des partis communistes de la plupart des partis africains. Cette confusion a été souvent commise et il faut reconnaître qu'elle résulte d'un premier examen de la situation. Beaucoup d'observateurs notent le carac-

(1) DUVERGER (M.). *De la Dictature,* Julliard 1961.

tère unique du parti en Afrique. Ils examinent ensuite l'organisation du parti unique. Ils constatent alors que cette structure interne du parti est le reflet de celle des partis marxistes. D'où la conclusion : les régimes africains sont des régimes marxistes.

Mais, cette accusation de marxisme ne correspond pas toujours à la réalité. Ce n'est pas la doctrine marxiste qui conduit les leaders africains à rechercher le parti unique. Ce n'est pas le marxisme qui amène les Africains à instaurer un parti unique *organisé* sur le modèle marxiste. Les Africains n'ont pas assis avec force leur théorie de la démocratie sous-développée. Ils se sont contentés d'énoncer l'originalité de leur situation sans créer une organisation nouvelle adaptée aux fins recherchées. Il leur a manqué un Montesquieu, un Rousseau ou un Marx. Ils adoptent alors pour leurs institutions des techniques déjà éprouvées. Ils empruntent tantôt aux régimes occidentaux, tantôt aux régimes orientaux. Puisqu'il fallait un parti unique, puisqu'il fallait mettre en place cette organisation totale de la vie nationale, les Africains ont copié l'organisation du parti unique des régimes marxistes. Mais *seule la technique marxiste est imitée* et *non son inspiration doctrinale.*

Le deuxième trait de la situation africaine tient au sens très particulier que peut avoir la démocratie dans les jeunes Etats d'Afrique. Les masses ont été politisées lors du processus d'émancipation coloniale par des élites intellectuelles. Ces cadres ont aidé la population à prendre conscience de sa dignité, ils ont réussi à faire attribuer au colonisateur l'état de sous-développement. La masse a alors lutté pour l'indépendance ou accueilli avec joie la délivrance coloniale. Mais, il y a loin de cette revendication sommaire d'indépendance à l'apprentissage de la démocratie. L'état de sous-développement culturel, social et économique des masses interdit à celles-ci, pour une longue période, toute participation *réelle* à la vie politique. Si le résultat de l'analyse conduit à constater un certain formalisme de la démocratie, il n'en faudra pas pour autant conclure que ce formalisme est voulu, que la dictature est recherchée, il est nécessaire d'effectuer le partage entre ce qui revient au césar local et ce qui doit être attribué au sous-développement.

Toutes ces difficultés montrent assez combien l'étude de l'organisation du parti ou plus exactement de la représentation du peuple par le parti, ainsi que celle des conséquences du parti unique sur le régime instauré doit être nuancée pour correspondre à la réalité politique de ces jeunes Etats.

1° La représentation du peuple par le parti : les institutions du parti.

Aucun des régimes instaurés dans les pays africains ne prétend négliger la volonté populaire. Tous les chefs affirment, au contraire, qu'ils veulent accroître la participation du peuple à la vie politique, qu'ils veulent voir le peuple décider lui-même. M. Sekou Touré proclame son attachement à la démocratie comme « moyen de participation de tous à l'œuvre commune, pour permettre à la nation d'exprimer ce qui est sa pensée exacte » (2). Le président

(2) Sékou Touré : *Expérience guinéenne et unité africaine,* p. 9.

Bourguiba ajoute qu' « aucune élite n'est digne de sa vocation si elle n'est pas l'émanation d'un peuple doué de conscience et de maturité » (3). D'accord sur cette participation du peuple au pouvoir politique, les leaders africains sont également d'accord sur le moyen de réaliser cette particiption : le parti unique.

Le parti unique doit être le moyen d'embrigader le peuple, tout le peuple pour l'accomplissement d'une œuvre politique commune. Dans des pays où la majorité de la population, par son manque de culture politique, ressent mal la nécessité de sa participation au pouvoir, l'enrôlement dans un parti ayant une doctrine solide et incontestée va permettre d'obliger le peuple à ressentir la politique. Ainsi, une personne à la volonté vacillante s'embrigadera dans une armée pour y trouver dans la discipline militaire un contrepoids nécessaire à l'absence d'orientation individuelle.

De même, des masses sous-développées seront portées vers l'accomplissement d'un but commun par leur inclusion dans le parti unique. Ainsi se perçoivent déjà les facteurs prédominants de l'organisation de ce parti.

Ce parti est *un parti qui se veut un parti de masse*. Il désire inclure la plus grande partie du peuple en son sein, voire l'unanimité. Mais, ce parti de masse est une armée. Il est soumis à une discipline et une orientation fermes auxquelles il n'est pas possible de déroger. Si l'on veut pousser la comparaison entre parti politique unique et armée, on est cependant obligé de reconnaître qu'entre les troupes et les chefs existe un fossé qui exclut toute assimilation abusive.

Il y a entre les chefs et les masses une différence essentielle. Cette différence éclaire sur le sens de la participation du peuple au pouvoir. Les cadres du parti politique et les masses n'appartiennent pas au même milieu social. S'il est vrai que dans un pays sous-développé, il n'y a pas de classes sociales, cette affirmation n'est exacte qu'au plan global : 90 à 95 % de la population sont fondus dans une masse sous-développée. Mais, les élites dirigeantes du parti unique sont justement issues de ces 5 ou 10 % sortis du rang par leur richesse ou par leur travail intellectuel. Cette différence entre les élites et les gouvernés existe sans doute également dans les pays développés, mais elle n'est ni aussi tranchée, ni aussi frappante que dans les pays sous-développés. Dans le fond, dans un pays sous-développé africain, la politique n'intéresse directement que cette fraction de la population, cette élite restreinte dont les représentants dirigent le parti. Le reste de la population doit être embrigadé dans le parti, mais il n'est qu'à la remorque de cette élite.

La structure de parti qui convenait le mieux à cette structure sociale est, sans aucune doute, celle du parti communiste. Le modèle communiste a été médité par tous les leaders africains, tous s'en sont inspiré plus ou moins directement. Les leaders qui ont aidé le plus à sa pénétration en Afrique sont sans aucun doute MM. Mehdi Ben Barka et Sékou Touré.

Mehdi Ben Barka a imité le modèle marxiste du centralisme démocratique dans l'Istiqlal marocain. Si des circonstances propres au Maroc n'ont

(3) Discours du 1er juin 1959.

pas permis l'éclosion du parti unique, ce modèle a eu un rayonnement important en Afrique du Nord, puisqu'il a progressivement pénétré en Tunisie, puis en Algérie. Quant à Sékou Touré, à une époque plus récente, il a introduit le système marxiste en Guinée, mais ce système s'était déjà diffusé en Afrique Noire naguère, alors que le R.D.A. était apparenté au parti communiste.

On connaît la logique du centralisme démocratique (4). Il s'agit d'un type d'organisation du parti qui a pour but de faire connaître au centre avec la plus grande précision possible, le point de vue de la base et, d'autre part, d'assurer l'application de cette décision du centre à tous les échelons d'une façon rigoureuse et précise, mais compréhensible. Le système est centralisé puisque les décisions sont prises en haut; il demeure démocratique puisqu'elles doivent être arrêtées en fonction des opinions de la base et que l'accord de celle-ci doit être à tout moment recherché dans l'application. Pour arriver à cette fin, les agents locaux, bien qu'élus par la base, sont responsables devant les échelons supérieurs et non devant leurs mandants. Ils doivent transmettre au centre les revendications de la base. En revanche, une fois la décision prise au sommet, elle doit être appliquée avec fermeté par tous les échelons inférieurs. A cette fin, les organes du centre mettent en place des moyens de contrôle destinés à vérifier l'application des décisions prises par les cadres placés sous leurs ordres. Les règles du centralisme démocratique ont été transposées dans la plupart des partis uniques africains, tels le R.D.A. singulièrement dans sa section guinéenne, ou le Néo-Destour. Quant à la constitution algérienne elle fait du centralisme démocratique un principe constitutionnel.

Si les principes d'organisation marxiste sont ainsi universellement appliqués dans les pays d'Afrique, c'est parce qu'ils correspondent exactement aux données de la société sous-développée. Entre des élites qui veulent développer leur nation et un peuple politiquement passif, la conciliation a été trouvée sur le terrain du centralisme démocratique. Les élites fournissent les cadres dirigeants, le peuple fournit sa participation. En réalité, d'ailleurs, les personnes qui forment le centre sont en quelque sorte prédéterminées et ceci donne une couleur africaine à l'application du centralisme démocratique (5).

La classe politique se recrute parmi les intellectuels ou les fonctionnaires, dans les professions libérales ou commerciales. En raison de son état de sous-développement, la majorité de la population embrigadée dans le parti ne peut avoir vocation à le diriger. Il en résulte que le centre du parti est pratiquement fermé. Il y a bien une caste de dirigeants dans tous les pays africains : « Le parti est théoriquement organisé à chaque échelon suivant des principes démocratiques, mais du fait de sa centralisation et de l'absence d'une opinion politique valable et étendue, toutes les décisions émanent d'un *groupe qui se recrute par cooptation, le Comité Exécutif ou le Comité directeur*... Le pouvoir appartient donc à une oligarchie, placée à

(4) M. DUVERGER : *Les partis politiques*, p. 77.

(5) Cette déviation se réalise d'ailleurs dans de nombreux pays communistes mais ne se réalise-t-elle pas justement dans ceux qui sont le plus sous-développés.

la tête du parti et dont les membres occupent les postes-clés au gouvernement et à l'assemblée » (6). Ceci produit une conséquence fondamentale, si le centralisme démocratique est pratiqué en théorie, en fait c'est beaucoup plus le centralisme qui triomphe que la démocratie. Toutes les décisions importantes sont prises au sommet. On demande simplement aux populations d'avaliser et de favoriser la mise en application des mots d'ordre des comités directeurs des partis. C'est là un état de chose inhérent au sous-développement et qui ne pourra évoluer que lentement.

Cette situation explique la difficulté de placer les partis africains dans la classification des partis de cadres et des partis de masse. Qui fréquente les élites politiques africaines ou suit un congrès politique africain a beaucoup plus l'impression de hanter les couloirs d'un congrès radical que ceux d'une réunion communiste. Les luttes d'individus sont vives, les cercles d'amis nombreux, le caractère individuel paraît primer sur le caractère collectif. Mais, cette ambiance d'un parti de cadres ne doit pas tromper. Un parti de cadres ne recherche l'adhésion populaire qu'à l'époque des élections. Les partis africains souhaitent grouper les masses à tout moment. Ils visent, d'autant plus qu'ils sont uniques, à regrouper tous les citoyens en leur sein. En cela, ils *sont des partis de masse*. L'apparence de réunions de notables n'est pas voulue, elle est simplement le fruit d'un état social particulier. Lorsque cet état social se modifiera, les masses participeront réellement à la prise de décision.

On doit noter cependant, dans plusieurs pays africains, une tendance des dirigeants du parti à fermer l'accès des organismes dirigeants du parti aux nouvelles élites qui se forment après l'indépendance. C'est là une tendance commune à tous les partis politiques qui ont toujours progressivement tendance à se « fermer ». Cette tendance est cependant, dans le cas africain, particulièrement contraire aux arguments démocratiques avancés. Ce qui n'est pas grave dans un régime pluripartisan se révèle catastrophique dans un régime de parti unique. Lorsque le parti unique se ferme, les nouvelles élites sont condamnées à rechercher le salut dans l'opposition violente.

Le parti unique prétend représenter le peuple. Il ne peut en fait le représenter totalement en raison de l'état de sous-développement ou, du moins, il ne peut amener le peuple à participer effectivement à la prise de décision. S'il interdit également la participation de certaines élites sous des prétextes divers, il ne peut plus se parer du caractère démocratique.

On ne peut ramener à l'unité la pratique du centralisme démocratique dans tous les partis africains. Dans certains partis, les tendances oligarchiques sont très marquées : le centralisme triomphe sur la démocratie. Dans d'autres, la tendance démocratique (dans le cadre d'une démocratie interne au parti) est beaucoup plus marquée.

Quoiqu'il en soit de ces variations régionales, un fait est certain. Les dirigeants africains ne veulent pas gouverner en dehors de leur peuple.

(6) GANDOLFI : Essai sur le système gouvernemental des nouveaux Etats africains d'expression française. *Revue juridique et politique d'outre-mer*, 1961, p. 363, spécialement p. 389.

L'organisation de la nation qu'ils ont mise sur pied est pour eux le meilleur moyen d'éducation politique des masses, le meilleur procédé de garder le contact avec les masses. C'est en ce sens que le *peuple* est véritablement *représenté* dans le parti ou, plus exactement, *par le parti.* Ce facteur va influer profondément sur le choix et sur le sens du régime politique africain.

Le parti politique unique en Afrique est conçu comme un moyen normal de représentation de la volonté populaire. Il est également appréhendé comme le procédé le plus direct de la représentation des désirs des masses.

En d'autres termes, c'est au sein du parti qu'il faudra rechercher l'expression directe de la volonté politique du pays. *C'est en son sein que s'exerce la souveraineté populaire.* Il y a là un fait capital. En effet, toutes les décisions importantes sont, en premier, prises au sein du parti avant d'être avalisées, mises en forme par les autres organes de l'Etat. Dire que la souveraineté s'exerce de manière immédiate au sein du parti unique, c'est, en même temps, préciser le rôle et la place limitée de tous les autres organes dans la vie de l'Etat. Si le parti représente directement le peuple, les autres organes sont conçus comme le représentant de manière indirecte.

2° La représentation indirecte du peuple dans les organes de l'Etat : les institutions de l'Etat.

> « Nous pouvons dire que le Parti est le cerveau de notre société, alors que l'Etat en est la partie qui agit, la partie qui œuvre selon l'esprit et suivant les intentions du Parti. »
>
> S. Touré, *Expérience guinéenne et unité africaine.*

On peut dire qu'il y a représentation indirecte du peuple dans tous les organes de l'Etat, parce que ce n'est pas le peuple qui, en fait, choisit ses représentants dans ces organes, mais le parti. Même lorsque le peuple désigne formellement des représentants, cette décision prend le caractère d'une avalisation des décisions prises par le parti.

C'est que le parti unique, même s'il n'est pas reconnu par la constitution, constitue l'organe primordial du pouvoir de l'Etat dont toutes les autres institutions découlent. Aucune institution politique ou administrative ne peut subsister si elle ne se trouve pas en harmonie avec le parti unique. La *souveraineté* du parti lui permet de dicter sa loi aux autres institutions. Un trait pittoresque le montre en Guinée : le protocole guinéen va jusqu'à donner le pas aux organes du parti sur ceux de l'Etat (7). La confusion est de même fréquente sur le plan administratif. Organes du parti et organes administratifs locaux vont souvent de pair. En Tunisie, jusqu'en mars 1963, les représentants locaux du parti coexistaient avec les représentants administratifs de l'Etat (gouverneur), mais cette situation posait de nombreux problèmes. Les conflits d'attribution étaient fréquents. Certains gouverneurs acceptaient mal l'intrusion des délégués du parti. Ces derniers eux-mêmes,

(7) Cité par Buchmann : L'Afrique Noire Indépendante, p. 32.

CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE

n'ayant souvent que peu d'expérience administrative, intervenaient de manière irrationnelle dans la vie administrative et déréglaient le fonctionnement du mécanisme administratif. Désormais, pour éviter ces conflits, une même personne représentera l'Etat et le parti dans les régions. Cet exemple ne fait qu'illustrer la thèse de la souveraineté du parti unique. Cette idée est la clé de voûte de tous les régimes politiques africains. Elle explique ces régimes de manière beaucoup plus exacte que la référence au présidentialisme ou à d'autres modèles politiques occidentaux.

a) *Parti politique unique et régime politique.*

Le parti unique en Afrique est considéré comme le premier représentant légitime de la population. Il est l'élément primordial dans la structure politique. Les Africains auraient pu s'en tenir là. Les institutions du parti auraient été alors les institutions de l'Etat. Il n'aurait pas été utile de faire un choix parmi les différentes formes de régimes politiques connues. Mais, cette formule de l'Etat partisan n'a pas été retenue.

La première raison qui l'a fait écarter est, sans aucun doute, l'imitation par les pays africains récemment décolonisés des structures des pays considérés comme politiquement évolués : Etats-Unis, Grande-Bretagne, France... Les pays neufs ont eu le souci de faire comme leurs aînés et cette préoccupation les a amenés à croire nécessaire l'option dans un texte constitutionnel entre les formules parlementaires ou présidentielles plus ou moins adaptées aux nécessités locales. Le choix d'un régime politique existant a été ressenti comme une obligation pesant sur un jeune Etat plus que comme un impératif destiné à assurer la stabilité politique locale.

D'autre part, certains pays ont eu le souci d'éviter la confusion entre les institutions de l'Etat et les institutions du parti afin que ces dernières restent un instrument d'orientation et de contrôle, la gestion étant réservée à l'appareil étatique. « Le Parti doit élaborer et contrôler, mais loin du pouvoir, loin de l'application des décisions, la politique gouvernementale » (8).

Enfin, si les Etats africains ont tous eu la préoccupation d'établir un parti unique, si les dirigeants de ces jeunes Etats ont choisi délibérément de faire de ce parti le centre unique de décisions, ils ont eu, au moment de passer à la réalisation de leur projet, quelques scrupules juridiques. Posant en doctrine la légitimité du parti unique, ils n'ont souvent pas osé la mettre en pratique dans les institutions juridiques. Ils se sont sentis obligés de prévoir un certain nombre d'institutions juridiques en dehors du parti politique.

Les institutions juridiques ont également été conçues comme devant permettre au parti unique de s'implanter plus profondément et de se maintenir. Loi électorale, découpage électoral, structure politique ont pour but de cristalliser l'union des forces politiques au sein d'un même groupement.

(8) A. Ben Bella : Discours du 4 avril 1963.

Ainsi, les institutions juridiques sont-elles écartelées entre deux impératifs contraires : camouflage du parti unique et instauration du parti unique qui aboutissent pourtant au même résultat : le formalisme des institutions juridiques. Celles-ci ne trouvent pas leur finalité en elles-mêmes. Elles ne sont pas le siège réel de la décision. Conçues au bénéfice du parti, elles dépendent de lui. La « primauté du parti sur tous les organes de la nation » (9), comme l'affirme M. Modibo Keita ne doit pas être mise en cause par les institutions politiques.

Le problème était alors pour les dirigeants africains de découvrir le régime politique le mieux adapté au parti unique, celui qui permettrait à ce dernier d'asseoir, de la manière la plus efficace, sa domination sur les organes de l'Etat. La concentration du pouvoir au sein du parti et, surtout, aux mains du président du parti conduisait à une concentration du pouvoir à l'intérieur de l'Etat. C'est tout naturellement l'exécutif qui devait bénéficier de cette concentration.

Alors que dans les démocraties classiques et, singulièrement, en France, l'exécutif est toujours considéré avec méfiance et que le triomphe de l'idéal démocratique paraît devoir s'accompagner de la souveraineté parlementaire, les chefs africains se sont ralliés dès l'abord à l'idée de la primauté nécessaire de l'exécutif. C'était la conséquence nécessaire de la doctrine présentée pour défendre l'instauration du parti unique. Seul un *organe* peut être le reflet de l'unité nationale recherchée. Une Assemblée ne peut être la traduction de cet impératif. Dans le cadre d'une Assemblée omnipotente, des discussions seraient nées, des groupes seraient apparus, qui auraient brisé le parti unique. Le parti unique ne pouvait être offert à la multitude. Il ne pouvait s'accommoder que d'un exécutif puissant et pas de n'importe quel exécutif, mais d'un exécutif monocéphale.

Sans aucun doute, l'exécutif le plus puissant dont l'image était offerte aux pays africains était l'exécutif d'un régime présidentiel. Mais, pendant un temps et, pour des raisons diverses, certains pays africains hésitent à adopter le régime présidentiel.

Le cas de la Tunisie de 1956 à 1960, est particulièrement marquant. Le régime alors suivi est un régime pragmatique. Le président Bourguiba, chef du Néo-Destour et du gouvernement, dirige le pays. Il a été désigné comme chef du gouvernement par le bey et agréé par l'Assemblée Constituante. Mais, en fait, M. Bourguiba accepte mal un contrôle de l'Assemblée sur son action et le régime suivi laisse un pouvoir quasi-discrétionnaire au chef du Néo-Destour. Le seul élément qui retienne les dirigeants tunisiens d'instaurer un régime « présidentiel » est la présence à la tête de l'Etat du bey Lamine. Le 25 juillet 1957, la proclamation de la République élimine ce dernier relent de parlementarisme.

Les Etats-membres de la Communauté se rangent en 1958 du côté du régime parlementaire pour des raisons qui tiennent à la volonté d'imitation des institutions françaises. Comme les collectivités fédérales ont tendance à copier le modèle de l'Etat Fédéral, les Etats-membres de la Communauté

(9) Cité dans *Le Monde*, 13 janvier 1962 par M. A. BLANCHET.

ont eu, en 1958, une volonté de s'assimiler les institutions françaises. Ils ont été contraints d'épouser en conséquence le parlementarisme français. Mais, cette imitation même du parlementarisme a été beaucoup plus une version africaine du texte de 1958 qu'une retranscription pure et simple de la Constitution Française. Cette africanisation de la Constitution de 1958 a tendu essentiellement à amplifier les prérogatives déjà fort larges, dans le texte français, de l'exécutif. Les procédés destinés à favoriser la stabilité de l'exécutif ont été accusés pour les rendre plus conformes aux nécessités locales. Ainsi, la responsabilité politique du gouvernement ne peut-elle être mise en jeu que de manière très restrictive. La dissolution de l'Assemblée est prévue, en Haute-Volta, lorsqu'une motion de censure est votée dans les deux ans qui suivent l'investiture du gouvernement, au Soudan, au Gabon, et au Tchad lorsque deux crises ministérielles ont été ouvertes au cours d'une période déterminée, lors de toute crise ministérielle en Côte d'Ivoire et au Niger. Dans ce dernier pays, le dépôt de toute motion de censure est interdit pendant une période de trois ans qui suit la formation du gouvernement. La volonté de puissance et d'unité de l'exécutif est accentuée par le fait que les constitutions africaines ne comportent pas de distinction entre les fonctions de chef de l'Etat et celles de chef de gouvernement. L'exécutif doit être le reflet naturel de l'unité du parti, ainsi le chef du parti pourra-t-il également être le chef de l'Etat. Mais, ces chefs de parti se révèlent vite soucieux d'éliminer toutes les traces de parlementarisme contenues dans leur régime et le moyen le plus sûr d'accroître légalement les prérogatives du chef d'Etat leur paraît l'adoption d'un régime présidentiel.

Deux constitutions ont joué un rôle moteur dans la révision des institutions originelles des pays africains; les constitutions guinéenne et tunisienne. La première a été adoptée le 10 novembre 1958, la seconde le 1er juin 1959 (10). Toutes deux sont assez significatives quant au sens du présidentialisme adopté. En effet, beaucoup plus qu'une reproduction pure et simple du régime présidentiel, elles combinent astucieusement principes parlementaires et principes présidentiels.

En Guinée, le président de la République est élu pour sept ans. Les ministres qu'il choisit sont responsables devant lui seul. Ils ne peuvent pas être députés. Quant à l'Assemblée Nationale, elle vote la loi. Ce qui paraît être la reproduction de l'idée de base du régime présidentiel : la séparation rigide des pouvoirs. Mais, d'autres règles font au contraire penser au régime parlementaire. Le président de la République est en effet responsable de la politique générale de son cabinet devant l'Assemblée nationale et celle-ci dispose de moyens de contrôle, théoriquement réservés au régime parlementaire, notamment l'interpellation. Ainsi, le régime adopté est-il singulièrement *hybride*.

C'est un compromis du même ordre qui est réalisé en Tunisie entre règles présidentielles et règles parlementaires. Le président de la République est élu au suffrage universel pour une durée de cinq ans. Il choisit, en toute

(10) On ne peut dire cependant que le constituant tunisien ait copié le guinéen, le projet de constitution tunisienne était en pratique prêt depuis le début de l'année 1958.

liberté, ses ministres qui ne sont responsables que devant lui. Mais, d'autre part le détenteur de l'exécutif a l'initiative des lois (et une initiative prioritaire), il informe l'Assemblée de sa politique. Les ministres sont dans la pratique des députés. Toutes interventions de l'exécutif dans la vie du législatif qui donnent au régime présidentiel une teinte très accusée de parlementarisme.

Connus et diffusés en Afrique les modèles guinéen et tunisien vont servir d'inspiration à la révision de la plupart des Constitutions africaines dans un sens favorable au présidentialisme. De sorte que certains auteurs ont pu présenter le régime présidentiel comme le régime de droit commun de l'Afrique. Cette observation n'est exacte qu'à la condition de remarquer que les Etats africains ont mélangé parlementarisme et présidentialisme et que ce mélange est orienté au bénéfice de l'exécutif et au détriment de l'Assemblée. « Les Constitutions présidentielles africaines, en effet, ont retenu du parlementarisme réglementé de la période antérieure, les dispositions qui tendaient à limiter le rôle de l'Assemblée, soit en cantonnant ses interventions dans un domaine strictement défini, soit en permettant à l'exécutif de statuer, en certains cas, à sa place » (11). En réalité, les pouvoirs du Président sont l'addition des prérogatives reconnues à l'exécutif par tous les types de régimes, tandis que ceux de l'Assemblée se caractérisent par des soustractions successives d'un régime à l'autre (12).

En réalité ce qu'il importait de réaliser c'était un régime qui permette de traduire en droit la concentration totale du pouvoir au sein d'un parti unique. Comme le remarque M. Ph. Yace (13), secrétaire général du Parti démocratique de Côte d'Ivoire, « une stricte séparation des pouvoirs peut se justifier avec l'existence d'un système de plusieurs partis, dans un régime démocratique bénéficiant d'un passé déjà long d'expérience politique. Mais, une telle transposition dans notre jeune Etat ne pourrait qu'engendrer des désordres et l'inefficacité, au moment où nous songeons plus précisément à assurer ensemble la construction nationale ». L'octroi des pouvoirs les plus importants au chef de l'exécutif permettait d'arriver à cette fin. Le parti unique délègue à la tête de l'Etat son président. Il dispose ainsi des moyens juridiques destinés à traduire dans la réalité les pouvoir qu'il détient en fait. Est-il besoin d'ajouter d'ailleurs qu'en pratique la plupart des présidents de parti, chefs d'Etat vont en général au-delà des prérogatives accordées par le texte constitutionnel. Cela n'est que la conséquence de la *souveraineté du parti politique unique*. Malgré les efforts pour rechercher un régime de politique qui cadre avec la concentration du pouvoir, les institutions restent en deçà de la réalité en ce qui concerne l'étendue des pouvoirs du Président, la restriction des prérogatives de l'Assemblée. A partir du moment où les pays africains se refusaient à traduire dans un texte l'idée de la souveraineté du parti unique, ils s'exposaient tout naturellement à ce que leurs institutions ne soient pas en complète harmonie avec la vie politique.

(11) LAMPUE : *op. cit.*, p. 531.

(12) DEBBASCH Ch. : « La constitution de la République tunisienne du 1er juin 1960 ». *Rev. Jur. pol. Outre-Mer*, 1959, p. 573.

(13) Déclaration du 17 janvier 1962 citée par Buchmann, *op. cit.*, p. 282.

b) *Parti politique unique et représentation parlementaire.*

Le décalage entre les institutions et la réalité politique est certainement sensible au niveau de l'exécutif. Le chef de l'exécutif, président du parti, exerce, en fait, beaucoup plus de prérogatives que n'en possède le chef de l'exécutif dans le texte constitutionnel. Mais, il est beaucoup plus remarquable au niveau du législatif. On n'a pas cette impression de pur formalisme d'une institution, lorsque l'on examine la situation de l'exécutif. Au contraire, en présence de l'assemblée, on sent pleinement que l'on est face à un organe sans pouvoirs réels. Les décisions les plus importantes sont prises en dehors de l'assemblée. Selon les cas, l'assemblée n'est même pas consultée ou simplement amenée à mettre en forme législative un imperium du bureau politique du parti ou du président de ce dernier. Cela n'est que la conséquence de l'idéologie générale des régimes africains : le peuple n'est pas censé déléguer sa souveraineté au parlement, mais au parti. L'assemblée ne peut incarner la volonté populaire que de manière indirecte, à travers ce que le parti unique a jugé le plus conforme aux désirs du peuple.

Cette situation de la représentation parlementaire est sensible dès le stade de la formation de l'assemblée, dès le moment de l'opération électorale. L'élection est faite beaucoup moins pour aboutir à la formation d'un corps représentatif, que pour donner au parti unique des moyens légaux de décision, des armes pour se fortifier.

Le régime électoral est ainsi choisi avec un souci notable d'éviter à tout prix que des forces rivales du parti unique ne soient tentées de revendiquer une représentation.

Le système adopté est alors celui du scrutin majoritaire à un seul tour qui va enlever tout espoir à des forces politiques secondaires pour lesquelles la représentation proportionnelle était la seule chance d'avoir des élus. En Tunisie, dès 1956, la loi électorale retient le principe du scrutin de liste majoritaire à un tour. Des forces rivales et notamment syndicales étaient tentées, avant la parution de cette loi, de faire une campagne distincte de celle du Néo-Destour. Le système électoral pratiqué va permettre au Néo-Destour d'asseoir définitivement son monopole sur la vie politique. Dans plusieurs Etats d'Afrique Noire, les effets du scrutin majoritaire sont accusés par le système de la liste nationale unique. Le 10 août 1960, les quatre Etats de l'Entente adoptent un système de ce type : chaque parti présente *une* liste nationale de candidats, le parti qui recueille le plus de voix emporte par là même *tous* les sièges parlementaires. En Guinée, ce principe de la liste unique est inscrit dans le texte constitutionnel lui-même.

Le découpage électoral complète d'ailleurs, dans la plupart des cas, les effets du mode de scrutin dans les pays qui ne pratiquent pas le système de la liste électorale. Dans certains Etats, les circonscriptions électorales sont très étendues pour éviter que des personnalités locales ne soient tentées de s'opposer aux candidats du parti. C'est notamment le cas en Tunisie. M. Buchmann note (14) par ailleurs au Dahomey « qu'à la veille des élections

(14) BUCHMANN : *op. cit.*, p. 307.

d'avril 1959, le gouvernement Apithy a ramené à cinq le nombre des circonscriptions électorales et redécoupé celles-ci de telle façon que dans la plus importante d'entre elles, la circonscription du Mono, située dans le sud-ouest du pays, la liste gouvernementale P.R.D. emportait 18 sièges avec seulement 12 voix de majorité ».

C'est dire que l'opération électorale n'a qu'un sens, celui de permettre la désignation des candidats du parti unique comme députés. Le peuple ne peut qu'avaliser un choix déjà effectué par le parti. Dans la mesure où le peuple doit théoriquement avoir déjà collaboré au sein du parti à la désignation des candidats, la chose n'apparaît pas contraire à la démocratie. Elle l'est, en revanche lorsque, comme dans la plupart des Etats africains, la désignation des candidats est uniquement effectuée par l'oligarchie qui meuble les bureaux politiques des partis uniques (15).

Le dialogue à l'intérieur du législatif ne peut alors qu'être réduit. Cela d'autant plus que la volonté d'éviter de briser l'unité conduit à l'instauration d'une seule chambre. Comment concevoir que des députés qui doivent leur élection au parti unique s'opposent ensuite à ce parti au sein de l'Assemblée. Les décisions du parti seront celles de l'Assemblée. Ainsi, les travaux des assemblées africaines se déroulent-ils dans un contexte unanimitaire assez particulier.

Cependant, toutes les assemblées africaines ne présentent pas le même degré d'unanimité et ceci est assez compréhensible. Si beaucoup de partis uniques africains ont, en prétention, une vocation totalitaire, ils n'ont pas en fait, de doctrine sur tous les objets. Lorsque le parti a défini sa doctrine sur un point, l'Assemblée se trouve unanime sur le texte. Mais, souvent, l'Assemblée, organe du parti, sert de lieu d'élaboration, á la doctrine du parti. Des discussions naissent alors. Cela n'est cepandant qu'une phase transitoire. Progressivement, les partis uniques africains élaborent des doctrines de plus en plus précises au sein même de leurs instances, dans le secret, et alors, le rôle de discussion de l'Assemblée se réduit d'autant. Une discussion dans l'Assemblée ne sert pas la cause du parti unique puisque, étant publique, elle révèle des tendances, des courants, des oppositions, dans un mouvement que l'on veut monolithique. C'est constater encore une fois l'infériorité de la représentation parlementaire dans un régime de parti unique.

c) *Parti politique et légalité constitutionnelle.*

L'effort entrepris à l'heure actuelle dans plusieurs pays d'Afrique, pour institutionnaliser le parti unique et surtout pour adapter les textes constitutionnels à la réalité politique ne procède pas exclusivement d'une préoccupation doctrinale, mais aussi de nécessités pratiques. Le désaccord entre les

(15) GANDOLFI : Etude précitée p. 387 : « dans la plupart des Etats l'Assemblée élit son président, son bureau, et le chef du Gouvernement mais là encore, elle ne fait qu'entériner des décisions préalables du parti pour chaque poste, il n'y a généralement qu'un candidat qui est élu à l'unanimité ».

textes et la vie politique est, en effet, susceptible d'engendrer des crises graves. Le coup de force manqué au Sénégal le 17 décembre 1962 en est, sans doute, la meilleure illustration.

Le régime sénégalais était resté conforme à la première vague des régimes africains. Il s'inspirait des principes parlementaires. Le bicéphalisme à la tête de l'Etat avait permis de faire une place à chacun des deux grands leaders sénégalais : M. Senghor (à la presidence de la République), M. Dia (à la présidence du Conseil). L'Assemblée, pour diverses raisons, voulait renverser le gouvernement de M. Dia. Or, celui-ci faisait remarquer qu'au Sénégal, le parti unique, l'Union Progressiste Sénégalaise, désigne les candidats aux élections, c'est-à-dire qu'il choisit en fait les parlementaires. De plus, en désignant le candidat du parti à la présidence du gouvernement, il choisit en fait le gouvernement. De cette situation, M. Dia tirait la conclusion que seul le parti qui l'avait investi pouvait lui retirer cette fonction. Il pensait, dès lors, qu'en déposant une motion de censure sans l'accord du parti et sans son mandat, les parlementaires membres du parti et désignés en fait par lui faisaient œuvre de subversion. En d'autres termes, M. Dia pensait que les institutions prévues par la constitution devaient s'effacer devant les institutions du parti. Le fait pour les parlementaires de vouloir voter la motion de censure sans attendre la décision du bureau politique de l'U.P.S. constituait ainsi pour lui une violation, un abus de pouvoir des parlementaires. D'où alors la tentative de les empêcher de siéger par la force et l'arrestation de ceux qui étaient le plus favorables à la motion de censure. En revanche, le président de la République désirait à tout prix assurer le respect de la légalité constitutionnelle. M. Senghor fit alors arrêter M. Dia, auteur d'un coup de force contre le parlement.

L'affaire sénégalaise illustre la difficulté pour le régime parlementaire de fonctionner dans un système de parti unique. M. Senghor, au-delà de l'appui temporaire qu'il a accordé aux parlementaires, s'est rendu compte de l'absurdité du principe de la responsabilité parlementaire dans le régime monopartisan. Quelques semaines après le coup de force, il proposait à l'adoption du peuple sénégalais une constitution présidentielle, s'efforçant ainsi de mettre en accord constitution et parti unique.

En République centrafricaine et en Algérie, deux textes — aujourd'hui remis en cause par des coups d'Etat — ont consacré le parti unique. Dans le premier pays, les institutions ont été adaptées au principe du parti unique par une loi constitutionnelle du 21 décembre 1962. L'article 2 de la Constitution prévoit que « le peuple exerce librement et démocratiquement sa souveraineté au sein d'un Mouvement politique national unique : « le mouvement d'Evolution sociale de l'Afrique Noire (M.E.S.A.N.) ». Quant à l'article 5, il institutionnalise les liens entre le parti et les députés... » sur proposition du comité directeur du M.E.S.A.N. « l'Assemblée Nationale peut déchoir de leur mandat, les députés coupables de manquements graves à leurs devoirs de représentants du peuple ». Le président de la République qui assume la totalité du pouvoir exécutif nomme les ministres et les secrétaires d'Etat qui sont responsables devant lui et met fin à leurs fonctions « sur avis du Comité Directeur du M.E.S.A.N. ».

La Constitution algérienne (16), consacre également, dans son préambule et dans son texte, le principe de l'unité de parti. Le F.L.N. définit la politique de la nation et inspire l'action de l'Etat, il contrôle l'action de l'Assemblée nationale et du gouvernement (article 24). A cette fin, il désigne les candidats uniques aux élections législatives ou présidentielles (art. 27 et 39), il peut exclure un député de l'Assemblée.

II. — PARTI UNIQUE ET ACTION POLITIQUE

Le parti unique africain détient à la fois la responsabilité de la représentation nationale et le monopole de l'œuvre de progrès national.

A l'épreuve du pouvoir, le Parti doit, d'une part, faire effort pour maintenir sa cohésion interne. Il lui faut, d'autre part, renouveler ses thèmes politiques. Il doit élargir l'horizon de son programme d'action, jusqu'alors étroitement délimité par l'impératif de l'indépendance nationale.

1° L'UNITÉ DU PARTI UNIQUE ET L'ÉPREUVE DU POUVOIR.

Une fois atteint le but fixé pour la période initiale de lutte — l'indépendance —, le parti doit surmonter une nouvelle épreuve. Contrairement aux illusions de nombreux militants de base, cette seconde étape de l'action partisane n'est ni la plus facile, ni la moins ingrate.

Avant l'indépendance, le dynamisme du parti trouve un aliment de choix dans l'élimination du colonisateur. L'idée que le peuple lutte pour abattre la domination étrangère, suffit à mobiliser toutes les forces de la Nation.

Mais voici justement cette domination vaincue. Les étrangers ont quitté en nombre le sol national. Les membres du parti ont en mains les rênes du pouvoir. Ils n'ont plus à se défendre *contre* le colonisateur, mais à œuvrer *pour* la construction du nouvel Etat. En admettant que ce bouleversement de préoccupations ne secoue pas, depuis la base, l'édifice du parti, il faut analyser la crise de croissance que traverse le parti à l'instant de la naissance de l'Etat.

Le parti vient d'abolir l'ancienne souveraineté. Tout auréolé de cette victoire, il lui reste à répondre aux exigences de la nouvelle. Il ne s'agit plus de se définir, de s'affirmer, mais de se construire. Il ne s'agit plus de mots, de violence, mais d'actions et d'efficacité.

(16) V. BORELLA, La Constitution algérienne : un régime constitutionnel de gouvernement par le parti, *Revue algérienne*, 1964, p. 51 et LECA, L'organisation des pouvoirs publics de la République algérienne, même revue p. 1.

M. M. Duverger (17), compare le parti unique en régime communiste et le parti unique en régime fasciste. Dans celui-ci, la tension nécessairement entretenue dans tout régime totalitaire est orientée vers l'extérieur. Dans celui-là, cette tension se tourne vers l'intérieur.

Pour éclairer le changement d'orientation aperçu après l'indépendance dans les impératifs du parti, on relèvera — *sans en tirer des conclusions trop absolues* — une certaine analogie entre le parti unique africain et les deux types de partis précédents.

Avant l'indépendance, il s'agit plutôt d'un parti d'allure fasciste : il arme le peuple et exalte la guerre. Après l'indépendance, on trouve, au contraire, un parti d'allure communiste: il organise la production et modernise le sol.

Quoi qu'il en soit, la tâche du parti reste immense. On comprend alors qu'il ait du mal à maintenir sa cohésion interne. Parti du regroupement national, il risque de se briser en partis de défense des intérêts particuliers. Deux des causes principales de ces cassures tiennent à la nature même du parti unique africain.

La première, sur laquelle on ne s'étendra pas davantage, atteint essentiellement les partis uniques africains qui se constituent *après* l'indépendance sur la base du regroupement nécessaire et obligé de toutes les formations politiques. *De tels partis restent sans doute des partis uniques, mais leur vie ne peut se séparer des conditions qui les ont engendrés : ils sont des partis unifiés.* C'est-à-dire que chaque tendance (capitalistes ou anticapitalistes, unionistes ou fédéralistes...), qui a accepté de jouer le jeu du parti unique a reçu une représentation au sein du parti unique. Il s'agit davantage d'un front unique que d'un parti uni. Mais, il reste évident que si cette technique de l'unification a l'apparence d'une fusion de tendances rivales, elle n'en n'a pas la force. Les tendances rivales sont coulées dans un même moule, mais des différences subsistent dans la masse. Les divergences peuvent alors revêtir deux formes : soit la tentative de créer un nouveau mouvement politique d'opposition, ce qui reste difficile et s'avère en tout cas impossible dans les pays qui ont inséré le parti unique dans leur légalité, soit la tentative beaucoup plus fréquente de prendre le contrôle des organes dirigeants du parti unique. C'est assez montrer que le parti unique ne signifie pas absolument homogénéité totale dans la vision politique.

La deuxième cassure possible dans le parti unique procède également de la vocation profonde du parti : le parti pour regrouper toute la nation doit s'appuyer sur toute une série d'organisations parallèles, de *filiales* qui vont lui permettre de s'implanter dans les couches les plus diverses de la population.

Mais la solidarité du parti et des filiales ne franchit pas toujours sans écueils le cap de l'indépendance.

A l'étude de la vie politique africaine, il apparaît que trois types de filiales des partis uniques sont susceptibles de se détacher d'une manière ou d'une autre du parti lui-même. Ce sont notamment : *l'armée nationale*, en

(17) *Les Partis Politiques*, p. 306.

raison de son rôle fondamental pendant la lutte décolonisatrice ou du fait qu'elle constitue la seule structure organisée du pays, le *syndicat* par l'importante portion du peuple qu'il représente et la force de son organisation, enfin, mais sans les sous-estimer, *les organisations de jeunesse,* élément dynamique du pays, expression du nationalisme le plus fougueux.

Certes, cette énumération n'épuise pas les risques de rivalité entre le parti et ses organisations annexes. Cependant, elle est imposée par la concordance des exemples concrets.

En fait, la nature des rapports entre le parti et ses filiales dépend étroitement de l'autonomie et de l'importance politique acquises par ses organismes.

Parfois, le parti ne laisse par aucune brèche s'échapper son autorité. Il domine les filiales.

Parfois, au contraire, le parti subit l'influence d'une filiale dont la force politique est à la fois croissante et incontestée. En ce cas, il épouse, sans l'avouer, la politique de la filiale.

Enfin, il arrive que la rivalité soit poussée à son paroxysme entre le parti et sa filiale. Cette tension peut revêtir un caractère permanent. Si la filiale ne veut pas se soumettre à la politique arrêtée par le parti, elle n'a d'autre solution que de briser ses liens avec le parti pour former un autre parti révolutionnaire. Ainsi à procédé l'U.M.T. du Maroc, mais l'exemple marocain se situe justement en dehors du monopartisme.

a) *Le parti vainqueur des filiales.*

Le cas de la Tunisie met en relief le rôle incontesté du Néo-Destour vis-à-vis de ses filiales.

Le Néo-Destour, en effet, est suffisamment puissant pour imposer sa volonté, quand il le veut, à ses filiales. Ceci ne signifie pas que les heurts passagers n'existent pas, mais, qu'ils sont de courte durée et toujours résolus au bénéfice du Néo-Destour.

Les deux dangers les plus graves que le Néo-Destour a connus en ce domaine sont venus des agriculteurs d'une part, des syndicalistes, de l'autre.

Lors de la crise youssefiste, l'Union générale de l'agriculture tunisienne est gagnée par le Youssefisme et le Néo-Destour se rend compte qu'il est brutalement privé de cette audience privilégiée auprès des agriculteurs. La solution adoptée pour résoudre le conflit sera alors la dissolution de l'U.G.A.T. et la création d'une nouvelle filiale, l'Union nationale de l'agriculture tunisienne (U.N.A.T.).

Mais c'est, sans aucun doute, de la filiale syndicale que sont venus les plus graves germes de divisions. L'Union générale des travailleurs tunisiens, alors que le Néo-Destour prend le pouvoir en Tunisie, veut marquer ses distances à l'égard du parti. Elle adopte en 1956 dans son congrès, un véritable plan qui est non seulement un plan de développement économique, mais aussi un programme de gouvernement sous l'impulsion de son secrétaire

général M. Ahmed Ben Salah. Pour diminuer alors la puissance de cette filiale qui revendique l'autonomie, le président Bourguiba suscite la création d'une nouvelle centrale syndicale, l'union des travailleurs tunisiens (U.T.T.), utilisant ainsi une technique qui avait fait fortune à propos de la dissidence agricole.

Mais l'U.G.T.T. est solide et réalise un encadrement des travailleurs tel, que l'U.T.T. trouve avec difficulté une clientèle. C'est alors la conquête de l'U.G.T.T. par l'intérieur. Le 26 décembre 1956, alors que M. Ben Salah est à Casablanca, une réunion inopinée du bureau de l'U.G.T.T. le limoge et le remplace par un homme dévoué au Néo-Destour, M. Ahmed Tlili, membre influent de ce parti.

Ainsi, le Néo-Destour reprend-il le mouvement ouvrier sous sa coupe. Il est vrai cependant qu'un responsable du Néo-Destour, détaché dans une organisation syndicale est au bout d'un certain temps, beaucoup plus imprégné de l'idéal syndical que de l'idéal destourien.

En 1963, de nombreux germes d'autonomie apparaissent à l'U.G.T.T. Ils sont cette fois le fait de M. Tlili. Le Néo-Destour affirme sa volonté de reprendre en mains le mouvement syndical et en avril 1963, M. Tlili doit abandonner ses fonctions pour les donner à un homme plus fidèle encore au Néo-Destour, M. Habib Achour.

En octobre 1964, M. Habib Achour est à son tour usé par un syndicalisme trop militant et impliqué, quelques mois plus tard, dans une affaire relative à une entreprise publique (18), il doit abandonner son poste au profit d'un néo-destourien plus fidèle au parti.

Ainsi, un parti vraiment puissant n'a aucune peine à remettre dans le droit chemin, dès que besoin est, ses filiales tentées par la dissidence.

b) *Le parti dominé par une filiale.*

— La fifiale qui continue à dominer la vie politique après l'Indépendance est, très souvent, le *syndicat.* Cela s'explique par l'importance accrue des problèmes économiques et sociaux à ce stade du développement national.

Avant l'indépendance, les revendications politiques et syndicales coïncident. Le parti et les organisations annexes, comme le syndicat s'appuyent l'un sur l'autre pour triompher de l'adversaire politique extérieur. Car, avant l'émancipation, les intérêts de l'un et de l'autre ne se distinguent pas. S'il existe des nuances entre eux, elles sont étouffées par la commune impatience à l'égard de la puissance coloniale. Comme le remarquait le congrès du R.D.A. à Cotonou, en février 1956, en Afrique « la lutte contre la domination coloniale rend inopportune toute lutte de classe » et M. Sékou Touré ajoutait même « la lutte des classes est un non-sens dans un pays colonisé » (19).

« Dans les pays colonisés, les contradictions entre les différentes couches

(18) V. la Chr. Politique de R. LE TOURNEAU dans le présent Annuaire.
(19) Cité par G. BEDOS : *Le syndicalisme en Afrique Noire.* Association Française de Science Politique. Table Ronde, mars 1959.

de la population sont mineures par rapport à la contradiction principale existante, entre l'intérêt de l'ensemble du peuple du pays colonisé et le système colonial lui-même » (20).

L'émancipation politique obtenue, les faibles discordances précédentes s'accusent. Ce spectre commun de la colonisation a disparu emportant avec lui le ciment de l'unité.

Les membres du parti ont vu aboutir leurs revendications le jour où le pays est devenu indépendant. Ils ont ainsi accédé au pouvoir.

Les syndicalistes rencontrent alors comme interlocuteurs leurs anciens compagnons de lutte.

Mais les leaders syndicaux ont eux aussi fait l'apprentissage de la politique et se résignent malaisément à jouer le rôle de simples exécutants.

En luttant contre le colonialisme, système politique, le mouvement syndical africain formule en même temps une nouvelle option *politique*. Loin de s'enfermer dans un « corporatisme étroit », il enrôle les travailleurs pour le combat *politique* qu'entraîne ce choix.

Lutter contre un système d'émanation métropolitaine, c'est lui préférer un autre mode de gouvernement, c'est poser les conditions idéologiques et sociales du triomphe de ce nouveau régime.

Il est bien certain que le poids des syndicats africains, grâce à l'éducation politique de leurs membres et à leur sens civique poussé, a infléchi la balance politique dans plus d'un Etat.

C'est pourquoi les leaders syndicaux les plus actifs éprouvent quelque répugnance à taire leurs aspirations le jour où cet Etat devient souverain.

D'où alors dans la plupart des pays neufs des tensions entre le parti politique et sa filiale syndicale. Souvent la tentation est forte pour les syndicalistes de créer un second parti. L'étude de tels cas sera effectuée plus loin car la filiale est alors détachée du parti. L'exemple guinéen illustre au contraire, comment, sans rompre ses liens avec le parti, la filiale syndicale peut assurer son emprise sur la doctrine et l'action de la formation politique unique. En Guinée, cette emprise était singulièrement facilitée par le fait que le chef de l'Etat était le chef de la centrale syndicale. Ainsi, en théorie, le parti a-t-il pu asseoir son influence sur la filiale. Mais, c'est, en réalité, cette dernière qui a pris les rênes du parti. A l'intérieur même du parti, elle s'est révélée la force la plus puissante.

C'est sous cette réserve qu'il faut retenir le propos suivant de Sékou Touré :

« Le nouveau gouvernement mis en place par les Africains eux-mêmes, diffère à ce point de l'ancien qu'il satisfait les légitimes aspirations du peuple par anticipation. Il est naturellement soucieux de l'intérêt général et ne peut se heurter à aucune résistance puisque, par hypothèse, gouvernants et gouvernés travaillent en harmonie pour le bien de tous. Il ne peut donc y avoir

(20) SÉKOU TOURÉ : *L'action politique du Parti démocratique de Guinée. La Guinée et l'Emancipation africaine*. Ed. Présence Africaine, p. 17.

de contradiction entre la position du syndicaliste et celle de l'homme d'Etat, car tous deux s'emploient à favoriser le triomphe du bien public. Il y a simplement un changement de position entre ces deux hommes, le second pouvant sans doute observer la vie de la nation de manière plus globale et avec un précieux recul. C'est pourquoi *la voix du syndicat se fera* opportunément *entendre au sein du parti; mais, à l'intérieur du syndicat c'est toujours la voix du parti qui doit être la plus forte* » (21).

En réalité, le syndicat continue à dominer la vie politique.

— Dans d'autres pays tels le Congo-Bazzaville, le Dahomey, l'Algérie, les syndicats se sont efforcés d'exercer leur emprise sur la vie politique. Mais, très fréquemment, après avoir eu une très grande influence politique, ils se trouvent progressivement supplantés par l'*armée*. La revendication syndicale apparaît comme un luxe dans une société qui souffre du sous-emploi. Elle met en danger les chances de développement économique. Le recours à l'armée apparaît, alors, comme une solution d'ordre dans un Etat où toutes les autres structures se dissolvent.

La prise du pouvoir par l'armée s'opère, sans doute, plus facilement, dans les Etats où les militaires ont joué un rôle historique important. C'est le cas de l'Algérie.

L'Algérie, aux premiers jours de l'indépendance, donne le spectacle d'un parti aux prises avec ce qui fut, pendant la lutte, la lance du F.L.N. : l'Armée de Libération Nationale. Le conflit s'avère difficile à résoudre car, dans le combat pour l'indépendance, la filiale militaire du F.L.N. a été utilisée abondamment par le clan politique. Longtemps placée au soleil, l'armée consent mal à rentrer dans l'ombre avec l'avènement de la paix.

En effet, pendant longtemps, l'Armée de Libération Nationale a été beaucoup plus qu'une filiale du parti, son instrument essentiel, celui sans lequel le parti n'aurait eu aucune efficacité. Dès l'origine de la rébellion, l'accent est mis sur le rôle de l'armée. Lorsque, pour la première fois, en novembre 1954, les membres du Front National s'adressent au peuple algérien pour l'engager à lutter contre le colonialisme, ils concluent leur appel par ces mots : « Vive l'armée de libération; vive l'Algérie indépendante ». Ainsi, c'est bien à une lutte armée que le peuple algérien est convié. Le territoire algérien est d'ailleurs organisé militairement et divisé en six « wilaya » dont les chefs ont une tâche essentiellement militaire (lever des troupes et leur procurer l'armement nécessaire au combat). Le véritable combat est livré en Algérie sur le terrain par l'Armée de libération nationale. Quant au F.L.N., il constitue en territoire étranger, l'organe politique et administratif de la rébellion, sous l'autorité de Ben Bella.

Une tension va progressivement se faire jour entre l'armée et les autorités politiques. L'armée, installée en Algérie, a l'impression de mener, seule, la lutte pour l'indépendance. Les autorités politiques prétendent, de leur côté, que l'armée, sans être inutile, n'emporte pas de succès décisif et que seule

(21) V. F. Gigon : *Guinée Etat Pilote*, p. 25.

l'action politique peut définitivement conduire au succès. Les conversations d'Evian accréditeront définitivement ce point de vue.

Dès lors, les conditions du conflit sont réunies. A l'autorité du parti qui veut prendre le pouvoir, s'opposeront certaines régions militaires. Pour certains chefs de l'A.L.N., le maintien de l'armée dans la vie publique après l'indépendance, constitue la condition du succès de la construction du nouvel Etat Algérien. Pour les hommes du bureau politique du F.L.N., l'armée nationale doit être un organisme d'Etat, dépendant du parti.

Toutes les mesures seront prises pour réduire la dissidence et soumettre les fractions de l'A.L.N. en lutte contre le parti. Les dirigeants du F.L.N. auront d'ailleurs à cœur de marquer que l'A.L.N. dans son ensemble reste soumise.

M. Mohamed Khider soulignant l'urgence de cette reconversion, déclare le 10 août 1962 : « Cette armée nationale sera un organisme d'Etat. C'est l'Etat qui l'animera et qui fixera ses besoins et son champ d'action. C'est de l'Etat qu'elle détiendra ses moyens... l'A.L.N. a participé avec succès au maintien de l'ordre au cours d'une crise politique grave. L'armée de la Libération Nationale entend maintenant se conformer au principe de séparation des pouvoirs, notion de pure démocratie à laquelle notre pays est particulièrement sensible. Elle sait que la restauration du pouvoir civil et de l'autorité de l'Etat doit se faire dans le cadre d'une indispensable séparation des compétences. De tout ce qui précède, il découle pour le bureau politique, détenteur jusqu'au congrès de la souveraineté nationale, des responsabilités auxquelles il entend faire face sur le plan de l'application de ces notions ».

Dans le même sens, M. Ben Bella affirmait, le 14 septembre 1962, n'avoir aucune crainte de voir l'armée dépasser le cadre d'action qui lui est fixé. D'autre part, ajoutait-il, il s'agit de lui donner une forme. « Ses effectifs se montent à environ cent trente mille hommes. Le jeune Etat algérien est confronté avec les vastes problèmes économiques et sociaux. Il ne peut entretenir une telle armée. En outre, d'une façon générale, l'A.L.N. ne s'occupait pas uniquement de questions militaires. Son appareil politico-militaire avait à connaître de tous les problèmes du pays. Cela est concevable dans une période de guerre, pas dans une période de paix où la première exigence est de construire l'Etat. Il faut reconvertir également dans ce domaine et faire une distinction nette entre l'armée et l'Etat » (22).

Peu de jours après, conformément à cette optique, le bureau politique lance un appel à l'armée nationale populaire pour effectuer « une opération de nettoyage et d'assainissement », et purger les régions voisines de la capitale des bandes incontrôlées auteurs d'enlèvements et d'assassinats.

Mais, ces déclarations dissimulent des conflits graves avec l'armée, tels ceux nés de l'insubordination des wilaya. Elles négligent l'influence grandissante de l'armée dans les institutions de l'Etat.

Le dépôt des candidatures à la première assemblée Algérienne en donne au mois d'août 1962, un exemple certain aux observateurs. « C'est en fait une

(22) Interwiev à M. Michel Gouz; *Le Monde*, 14 septembre 1962.

« chambre Kaki », sinon « bleu horizon », qui sera élue le 2 septembre prochain. En effet soixante et onze candidats (sur 196) se disent officiers ou se réclament de titres militaires. Parmi eux, sept colonels, dont deux sont des commandants de Wilaya : le colonel Youssel Khatib (Si Hassan), chef de la Wilaya 4 (algérois) et le colonel Salah Boubnider, plus connu sur son nom de guerre de Saout El Arab, chef de la wilaya 2 (nord constantinois). A ces officiers supérieurs s'ajoutent vingt-quatre commandants, vingt cinq capitaines, douze lieutenants, un aspirant, deux membres de l'A.L.N. et trois femmes « combattantes. » » (*Le Monde,* 21 août 1962).

Le Préambule de la Constitution algérienne consacre cette influence « L'Armée Nationale Populaire a été le « fer de lance » de la lutte de libération : cette armée au service du peuple, participe, dans le cadre du parti aux activités politiques et à l'édification des structures économiques et sociales du pays ».

Le 19 juin 1965 (23), la prise du pouvoir par le colonel Boumedienne a consacré une situation de main-mise sur le parti de sa filiale militaire (24).

c) *La filiale détachée du parti.*

Les peuples des Etats récemment parvenus au stade de la souveraineté internationale considèrent avec passion les attributs que leur confère leur nouvelle personnalité.

Mais, paradoxalement, beaucoup de jeunes leaders n'ont pas encore assouvi leur impatience. L'indépendance qu'ils ont acquise, en brisant les liens de colonisation qui les enchaînaient ne les comble pas toujours. Ils luttent pour obtenir une « véritable Indépendance », tant celle qu'ils détiennent leur semble entachée d'une hypothèque néocolonialiste.

Cet état d'esprit explique la permanence du thème de lutte pour l'indépendance dans les discours prononcés après celle-ci. Il anime les dirigeants de plusieurs partis d'allure révolutionnaire dont le dynamisme ne parvient pas toujours à s'intégrer dans le cadre de l'action légale.

— Tantôt, les mécontents d'un parti, les membres d'une filiale aux ambitions démesurées, vont rejoindre les rangs d'un parti d'opposition déjà existant. C'est le cas des jeunes camerounais qui se sont enrôlés dans l'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.), parti voué à une opposition violente. Lors de la proclamation de l'indépendance de leur pays, ces étudiants se sentent presque tous en marge du régime instauré et se lancent dans une violente politique d'opposition contre l'Union Camerounaise de M. Ahidjo, accusée de collusion avec le colonisateur. Depuis la fraction la moins extrémiste de l'U.P.C. a été intégrée dans la légalité mais le malaise des jeunes n'a pas disparu entièrement. Ce fait n'est pas particulier au Cameroun : dans la plupart des Etats africains, les syndicats étudiants (essentiellement ceux

(23) V. sur cette affaire R. LE TOURNEAU, Chronique Politique dans cet Annuaire.
(24) Des événements analogues se sont produits dans de nombreux autres pays africains, Dahomey, République Centrafricaine, Haute Volta, Congo-Léopoldville.

formés à l'étranger) sont en situation d'opposition à l'égard du parti gouvernemental.

— Il arrive que cette opposition se manifeste plus ouvertement et dans la légalité. Mais l'on sort alors du cadre du monopartisme pour entrer dans un régime pluripartisan. Tel est le cas du Maroc où la filiale syndicale de l'Istiqlal s'est progressivement séparée de ce parti. Le processus, qui n'avait pu se réaliser en Tunisie, en raison de l'appui donné au Néo-Destour par le pouvoir, s'est déroulé au Maroc parce que le chef de l'Etat s'est efforcé de rester à l'écart des luttes partisanes. En fait, ce sont les problèmes des rapports entre l'Union Marocaine du Travail et l'Istiqlal qui ont provoqué la naissance d'un néo-Istiqlal : l'Union Nationale des forces populaires dont le programme a, très vite, épousé les mots d'ordre de la centrale syndicale.

2° Le programme politique du parti unique et sa réalisation.

A voir la fougue avec laquelle le parti unique se défend contre les oppositions, on pourrait penser qu'il possède un programme politique à la mesure de ses ambitions. En réalité, il n'en va ainsi que très rarement. Souvent, en effet, le parti unique n'arrive pas au pouvoir avec une vue bien déterminée de l'ordre social qu'il veut établir.

Ceci introduit immédiatement une différence fondamentale entre le parti unique africain et les partis uniques marxiste ou fasciste. Ces derniers arrivent au pouvoir avec une doctrine d'organisation sociale bien établie, le parti unique ne se justifie que par cette doctrine qui comporte une vision totalitaire de la solution à donner aux problèmes de la Cité : « Un parti vraiment totalitaire, dit M. Hauriou, est une sorte d'église qui se propose de réaliser sur terre un paradis dont les contours sont fixés à l'avance. En tout cas, une formation totalitaire a son idéologie *devant elle* et l'essentiel de son action consiste à s'efforcer de la réaliser, en général par n'importe quel moyen » (25). En revanche le parti unique africain arrive souvent au pouvoir avec les mains vides sur ce point.

Les leaders africains s'ils sont sûrs de la nécessité du parti unique, s'ils ont établi une doctrine de la légitimité du parti unique, conçoivent ce parti seulement comme le meilleur mode d'exercice du pouvoir. Mais, quant au contenu de l'action future de ce parti unique, rien n'est prévu.

Ceci évidemment varie selon les Etats, selon les leaders des partis uniques. Mais, l'infériorité, sur le plan doctrinal, des partis politiques qui se sont forgés en vue de la décolonisation est très nette.

Le parti a un programme bien déterminé et une unité en ce qui concerne le but de l'indépendance.

Il se trouve bien dépourvu lorsque cet objectif est réalisé. Il se retrouve alors sans programme. Le cas du Néo-Destour est, à cet égard, très probant.

(25) Hauriou (A.) : *Les institutions et la vie politique des pays sous-développés qui ont accédé à l'indépendance.* Cours droit, Paris 1958-1959, p. 323.

En 1956, le but du Néo-Destour étant accompli avec l'Indépendance, certains se demandent si le parti ne doit pas disparaître tout comme une association qui a accompli le but social pour lequel elle avait été établie.

Le degré de liberté qui peut alors régner dans un tel régime politique de parti unique est sans aucune commune mesure avec celui d'un régime vraiment totalitaire.

Certes, les opposants à la personne du chef du parti ou les opposants au principe de parti unique ne seront pas acceptés. Mais, pour peu qu'une personne accepte le principe fort lâche du parti et qu'elle accepte de s'y insérer, elle jouira d'une liberté presque totale, le parti unique ayant alors beaucoup plus l'allure d'un club de discussion que d'un mouvement politique à la ligne préétablie.

Dans un tel Etat, l'ambiance ne sera pas une ambiance de conclave, elle donnera au contraire l'impression d'un milieu qui se veut ouvert à toutes les influences. Chacun est invité à donner son inspiration et sa propre conception de l'œuvre de construction nationale.

Ainsi, en va-t-il en Algérie, immédiatement après l'Indépendance. Cet Etat donne l'image de luttes de clans acharnées avant que le F.L.N. ne se soit donné une direction sûre. Après l'établissement de l'autorité du bureau politique, les discussions s'institutionnalisent à l'intérieur du parti, ou des institutions dérivées du parti, telle l'assemblée.

L'image de cette assemblée, constituée pourtant à partir de listes uniques, ressemble beaucoup plus au portrait d'une assemblée parlementaire française traditionnelle qu'au visage du Soviet Suprême de l'U.R.S.S. Les discussions de l'assemblée sur le code de la nationalité ont été le reflet du fait que, sur ce point, le parti politique unique n'avait pas de doctrine préétablie.

Cela s'explique d'ailleurs dans certains Etats par les origines mêmes du parti unique.

Lorsque, comme c'est le cas par exemple en Algérie, le parti unique n'est que le résultat d'un rassemblement de forces disparates, lorsqu'il prend beaucoup plus l'allure d'un front de regroupement que d'un parti, ou lorsque plus généralement, comme l'affirment les dirigeants africains, le parti n'est pas le produit d'une volonté unique, mais de volontés unifiées, l'absence de doctrine prend l'allure d'un vice congénital.

Rassemblant des forces diverses, ayant pour but le seul exercice monolithique du pouvoir, le parti ne veut pas se briser en se forgeant un programme dont, au surplus, dans plusieurs cas, il ne ressent même pas la nécessité.

Si l'on voulait donner une image qui se rapproche de la réalité occidentale, on dirait que l'on a beaucoup plus l'impression d'être face à une coalition centriste qu'à un mouvement dont l'orientation de droite ou de gauche est très déterminée. Il n'y a cependant là, à notre avis, qu'une phase transitoire. En fait, le parti unique ne veut pas consentir à disparaître, une fois atteint l'objectif de l'Indépendance. Il doit d'autre part, s'il veut se maintenir, se forger un programme d'action.

Ainsi le président Bourguiba, après s'être demandé si le parti devait disparaître après l'indépendance, s'écrie dans un discours prononcé le 3 octobre 1958 : « Mais le parti, issu des profondeurs du peuple, et attaché au service de la cause du peuple, ne peut se résigner à mettre fin à sa mission. Tout au contraire, sa mission intimement liée à la vie du peuple est permanente ».

Et M. Sékou Touré notera également qu'après l'indépendance tout est nouveau, tout se présente autrement. La lutte contre la colonisation était surtout négative. Maintenant, il faut repenser les problèmes : « Il faut maintenant une volonté d'action; il faut que l'indépendance politique ait pour corollaire le développement économique et social du pays. Et c'est là-dessus qu'il faudra désormais insister d'une manière où le parti joue un rôle capital dans la rénovation » (26).

L'effort pour établir un programme n'est pas universel dans les pays africains. Certains dirigeants se veulent empiristes et justifient par leur pragmatisme l'absence de programme.

C'est le cas notamment de M. Houphouet-Boigny en Côte d'Ivoire. Mais notons alors immédiatement que cet empirisme ne signifie pas pour autant, liberté totale à l'intérieur du parti. Cet empirisme est souvent une justification pour le chef du parti qui préfère imposer, au jour le jour, ses vues personnelles sur tel ou tel point, plutôt que de se voir confier l'application d'une doctrine élaborée au sein du parti de manière collégiale.

Dans une certaine mesure seulement, M. Bourguiba procède de la sorte. Ainsi, proclame-t-il « Nous n'aimons pas nous enfermer dans les systèmes, les cadres rigides des doctrines, Pour nous, seul le résultat compte » (27).

Ce pragmatisme est reproché au parti par beaucoup de ses détracteurs. Aussi, au lendemain d'un complot contre la vie du chef d'Etat, le quotidien du Néo-Destour était amené à préciser le 4 avril 1963 la position du parti tunisien. Ce journal déclare que si « certains estiment que chaque parti a nécessairement une doctrine analogue à celle des partis communistes, qui se veut rationnelle et éternelle et qui se trouve formulée dans les écrits de certains philosophes » il n'en va pas absolument ainsi : tous les partis n'ont pas de doctrine, tous les partis communistes n'ont pas la même doctrine, « La doctrine du Néo-Destour est essentiellement différente de celles que nous venons de décrire. Nous pouvons aisément remarquer qu'elle consiste d'abord à fixer les objectifs nationaux (indépendance, évacuation, lutte contre le sous-développement) et, à la suite d'une étude approfondie des réalités et des possibilités, après une large consultation populaire, établir un programme d'action, un programme souple, qui puisse tenir compte des expériences acquises et des situations nouvelles et imprévues ». Et le journal l'Action de terminer en précisant que le Néo-Destour, en pratiquant de la sorte, ne fait qu'appliquer la méthode expérimentale au terrain des partis politiques.

Cependant, parmi les partis nationaux qui se sont efforcés d'élaborer un

(26) *Expérience africaine*, p. 344 et suiv.
(27) Discours du 7 février 1961.

programme d'action, la Tunisie figure au premier rang avec la Guinée, l'Algérie et le Sénégal.

Les congrès du Néo-Destour qui se sont tenus en Tunisie au lendemain de l'Indépendance, ont, en effet, eu à cœur d'établir un programme du parti qui lui serve de nerf, maintenant que la lutte pour l'Indépendance ne sous-tend plus au même degré les énergies nationales (28).

De même, en Algérie, dès le mois de juin 1961, le C.N.R.A. adoptait à l'unanimité une sorte de programme gouvernemental. Le document commence par énoncer quelques perspectives historiques, puis définit dans une seconde partie : la « révolution démocratique populaire » de l'Algérie. La troisième partie du programme concerne « la réalisation des tâches économiques et sociales de la révolution démocratique populaire ». L'option socialiste et la politique de l'auto-gestion sont venues compléter ce programme.

Une fois son programme fixé, le libéralisme du parti unique s'estompe. Dès qu'il a défini sa doctrine sur un point, il n'admet plus que des oppositions la remettent en cause .C'est alors un certain durcissement qui se réalise et, avec lui, les excommunications de ceux qui n'acceptent pas les nouveaux dogmes.

*
* *

On peut, à la lumière de ces développements, s'efforcer d'apprécier le système du parti unique tel qu'il est pratiqué dans les pays africains.

Dans la constitution du parti unique, les facteurs essentiels d'agglutination des forces politiques ont été d'ordre historique. L'existence d'une longue lutte contre le colonisateur et d'un leader national chef de parti a pour effet de cristalliser autour d'un pôle unique une population. Cet élément historique donne une grande solidité au parti ainsi formé. En revanche, si plusieurs leaders se sont disputé le pouvoir ou se sont succédés au cours du processus de lutte, le parti unique, ou bien ne se forme pas, ou bien est extrêmement fragile — c'est notamment le cas de l'Algérie.

Ces facteurs historiques s'estompent progressivement dans l'esprit des populations et, au bout de quelques années, l'usure du pouvoir aidant, ils ne suffisent plus au parti unique pour se maintenir. Il lui faut, alors, se justifier et pas seulement sur le plan doctrinal, mais aussi en démontrant son efficacité.

Or, le système du parti unique a pour effet, dans la structure politique africaine, de conduire à une concentration extrême du pouvoir. Cette concentration du pouvoir sans possibilité de contestation place le chef de l'Etat — président de parti— dans une situation où il apprécie souverainement les exigences du bien public et où il risque, en toute bonne foi, de commettre des erreurs d'appréciation pouvant, à tout moment, provoquer des crises politiques.

Le régime de parti unique n'a pas pour effet de supprimer les luttes politiques. Si l'opposition est bannie et s'il est exclu qu'un mouvement d'op-

(28) V. Ch. DEBBASCH : *Le Congrès de Bizerte, Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1964, p. 26.

position prenne légalement le pouvoir, le combat politique se trouve centré autour de la prise de contrôle du parti. Or, étant donné l'extrême concentration du pouvoir, la « tête » du parti — et souvent il n'y a qu'une tête — est extrêmement vulnérable. Il suffit de quelques hommes décidés pour que le bouleversement soit accompli. C'est le paradoxe du parti unique. Il produit un pouvoir à la fois puissant et vulnérable.

En fait, le parti unique n'assure à l'Etat la stabilité recherchée que s'il demeure *ouvert*. Ouvert dans son recrutement par le renouvellement constant des cadres dirigeants et l'accès des nouvelles générations au pouvoir. Ouvert dans la prise de décision qui doit laisser une part réelle dans la discussion et la décision aux militants du parti. Mais, rares sont les partis uniques qui s'y sont résolus en dehors de toute épreuve. Le Néo-Destour, pour sa part, s'y est arrêté après le « complot de Tunis ».

Ces difficultés provoquées par le régime de parti unique ne doivent pas dissimuler les problèmes aussi graves que soulève l'application du multipartisme à une société sous-développée et dont le Maroc a donné l'illustration.

Il apparaît en effet nécessaire dans une telle société, d'établir avant d'admettre le jeu des partis politiques et, par là même, une faculté de contestation, un véritable *Code des devoirs de l'opposition* afin d'éviter que celle-ci ne soit tentée d'utiliser la démagogie et notamment les voies de l'exaltation du fanatisme religieux ou de la remise en cause perpétuelle de l'unité nationale ou des institutions (29).

Entre le pluripartisme absolu et le parti unique, il peut s'agir là d'une troisième voie.

Charles DEBBASCH.

(29) Le roi HASSAN II dans un discours prononcé à la veille des élections du 17 mai 1963, indiquait au peuple marocain : « Les élus sur lesquels vous aurez porté votre choix se devront d'être fidèles aux principes de l'Islam, garants de la souveraineté nationale. Ils se devront également de ne pas puiser leur idéologie à l'étranger ni solliciter « une aide matérielle et morale ». Ces souhaits n'avaient pas de valeur juridique et c'est sans doute le fait qu'ils n'aient pas été suivis par les représentants qui a amené le roi à proclamer l'état d'exception.